

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 10/02/2023

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES**DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES****POINT N° 5.4****OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CORBEIL-ESSONNES – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION****SEANCE DU 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 du mois de février, à 18 h 00.

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice : 45
Présents : 35
Votants : 42Ne prend pas part au vote : 0
Pour : 33
Contre : 9
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie et publier sur le site internet de la ville le 9 février 2023, la liste des délibérations examinées le 8 février 2023.

Le maire,
Signé : B. PIRIOU**Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes** dument convoqué le 2 février 2023 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Bruno PIRIOU, maire, en session ordinaire.**Présents** : B. PIRIOU - M. NOUAILLE - M. SOAVI - O. DRAMÉ - E. TOURÉ - R. JOURDIN - A. DOUCOURÉ - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - F. LOPEZ - C. BOUANZI - J. PICARD - S. DAYANI - M. AISSA - A. JELLAD - C. JUBIN - M. PODOLAK - B. LE DROUMAGUET - J. KINKELA KIPUNI - A. KORKMAZ - F. DROGUET - J.M. SIRAMY - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J. F. BAYLE - E. BRETON - S. KETFI - R. CAUDRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : F. CHOURFI ayant donné pouvoir à J. PICARD - H. BOUKOUBAA ayant donné pouvoir à E. TOURÉ - H. PAVAMANI ayant donné pouvoir à M. SOAVI - H. JACQ ayant donné pouvoir à P. GAUTHEREAU - F. ARNOULD-LAURENT ayant donné pouvoir à B. LE DROUMAGUET - F. LALLEMAND ayant donné pouvoir à S. LOUZE - V. AYKUT ayant donné pouvoir à S. KETFI.**Absents** : C. BIGARNET - A. MARIN - J.L. RAYMOND.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : P. PRIGENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-23, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, mis en révision en date du 17 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant la modification du P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme sur le site de l'ancienne imprimerie Hélio à Corbeil-Essonnes – définition des objectifs et des modalités de la concertation,

Considérant les études menées, depuis 2019, pour le programme « Action Cœur de ville », le nouveau programme national de renouvellement urbain des Tarterêts ainsi que celles réalisées en 2021 et 2022 à l'échelle du territoire communal, telles que :

- Corbeil-Essonnes : ville d'eau,
- l'étude sur l'état de l'environnement et la transition écologique,
- l'étude socio-économique et fiscale,
- l'étude mobilités et stationnement,

Considérant que l'ensemble de ces études a permis de lancer l'élaboration du projet de territoire qui permettra de disposer d'un document stratégique synthétisant les grands enjeux et défis à l'échelle du territoire communal, élaborant une cohérence globale de son devenir à un horizon comportant des temporalités à court, moyen et long termes, et un guide d'action concernant l'ensemble des dimensions qui impactent l'aménagement et le développement de ce territoire,

Considérant que le projet de territoire servira de socle d'orientation pour les documents réglementaires du futur plan local d'urbanisme et notamment au projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant aujourd'hui que la commune de Corbeil-Essonnes souhaite s'inscrire dans la transition écologique en s'assurant de construire une ville inclusive, solidaire et durable capable de résister aux effets du dérèglement climatique avec l'élaboration d'un plan local d'urbanisme bioclimatique et patrimonial,

Considérant que les objectifs principaux de la révision proposés sont les suivants :

1. faire de la transition énergétique un instrument de justice sociale et environnementale,
2. concevoir un cadre de vie durable, agréable et résilient,
3. favoriser une mobilité active, partagée, inclusive et moins polluante,
4. promouvoir une économie plus sobre qui valorise l'humain et le vivant,
5. soutenir le pouvoir d'agir individuellement et collectivement autour de la transition écologique,
6. garder une ville aux patrimoines et paysages préservés,
7. réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols en garantissant la qualité des paysages,

Considérant que ces objectifs justifient la mise en révision du P.L.U. qui portera sur l'intégralité du territoire communal et que l'ensemble des documents constituant le P.L.U. sera actualisé et adapté en conséquence,

Considérant que cette procédure permettra par ailleurs d'actualiser le P.L.U. avec les dispositions des dernières évolutions législatives et réglementaires en la matière,

Considérant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités proposées suivantes :

- informations dans les supports de communication de la commune de Corbeil-Essonnes (journal municipal « Imagine Corbeil-Essonnes », site internet de la commune <https://www.corbeil-essonnes.fr/>),
- mise en place d'une exposition temporaire,
- diffusion, par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la commune et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du P.L.U. et des modalités de concertation,
- mise en ligne du dossier de révision du P.L.U. sur le site internet de la commune, qui sera alimenté au fur et à mesure de l'évolution du dossier,
- mise à disposition du dossier de révision du P.L.U. accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations au centre administratif – 28, avenue de Chantemerle – 91100 CORBEIL-ESSONNES, à la direction de l'aménagement et du développement urbain ou via l'adresse courriel dédiée à cette procédure modificationplu@mairie-corbeil-essonnes.fr,
- organisation de réunions publiques,

Considérant que la commune pourra y ajouter toute initiative qu'elle jugera pertinente pour favoriser une information ou une concertation de qualité,

Considérant qu'il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de révision générale du P.L.U., d'approuver les objectifs de la révision et les modalités de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable en date du 26 janvier 2023,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** de prescrire une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Corbeil-Essonnes,
- **Approuve**, dans le cadre de cette procédure de révision générale, les objectifs suivants :
 1. faire de la transition énergétique un instrument de justice sociale et environnementale,
 2. concevoir un cadre de vie durable, agréable et résilient,
 3. favoriser une mobilité active, partagée, inclusive et moins polluante,
 4. promouvoir une économie plus sobre qui valorise l'humain et le vivant,
 5. soutenir le pouvoir d'agir individuellement et collectivement autour de la transition écologique,
 6. garder une ville aux patrimoines et paysages préservés,
 7. réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols en garantissant la qualité des paysages,
- **Précise** que la révision porte sur l'intégralité du territoire communal,
- **Décide** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - o informations dans les supports de communication de la commune de Corbeil-Essonnes (journal municipal « Imagine Corbeil-Essonnes », site internet de la commune <https://www.corbeil-essonnes.fr/>),
 - o mise en place d'une exposition temporaire,

- diffusion, par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet précité et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du P.L.U. et des modalités de concertation,
 - mise en ligne du dossier de révision du P.L.U. sur le site internet de la commune, qui sera alimenté au fur et à mesure de l'évolution du dossier,
 - mise à disposition du dossier de révision du P.L.U. accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations au centre administratif – 28, avenue de Chantemerle – 91100 CORBEIL-ESSONNES, à la direction de l'aménagement et du développement urbain ou via l'adresse courriel modificationplu@mairie-corbeil-essonnes.fr, dédiée à cette procédure,
 - organisation de réunions publiques,
- **Précise** que la commune pourra y ajouter toute initiative qu'elle jugera pertinente pour favoriser une information ou une concertation de qualité,
 - **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
 - **Précise** que monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué pourra décider de surseoir à statuer au cas par cas, dans les conditions prévues par l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme,
 - **Précise** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
 - **Précise** que les personnes publiques et associations visées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme seront associées à la procédure, si elles en font la demande,
 - **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une publicité sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme,
 - **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés,
 - **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 8 février 2023, et ont signé, au registre, les membres présents.

Bruno PIRIOU
MAIRE

